

Statut « INACTIF »

Critères d'admissibilité

- Être préalablement membre « *Actif* », « *Nouveau diplômé Année 1* » ou « *Nouveau diplômé Année 2* »; **et**
- Être en congé de maternité/paternité ou d'adoption ; **ou**
- Être en congé parental ; **ou**
- Être en congé de maladie à long terme ou en congé préventif ; **ou**
- Être étudiant à temps plein dans un établissement d'enseignement ; **ou**
- Être sans emploi ; **ou**
- Être en congé sabbatique au renouvellement de l'inscription annuelle ; **et**
- Fournir une attestation de l'employeur indiquant la raison de l'absence, un certificat médical indiquant la raison et la durée de l'absence, une preuve de retour aux études à temps plein ou d'une absence pour un congé sabbatique.

De plus, le membre ayant le statut « Inactif » ne peut pas :

- Faire, directement ou indirectement, aucune activité réservée mentionnée au Code des professions ;
- Poser aucun acte relié à la profession ou pouvant être raisonnablement perçu comme posé par un technologiste médical en exercice ;
- Donner une opinion/avis relié à la profession ou pouvant être raisonnablement perçu comme donné par un technologiste médical en exercice ;
- Travailler, que ce soit à temps complet ou à temps partiel, rémunéré ou non, comme technicien de laboratoire médical diplômé.

Cotisation

- 35 % de la cotisation régulière d'un membre « *Actif* ». À ce montant s'ajouteront les taxes et la contribution au financement de l'Office des professions du Québec (non taxable).

Portée du statut

- Durée de l'absence maximale est de 36 mois ;
- Titres professionnels : Technologiste médical.e , Registered Technologist ;
- Initiales et abréviation : « T.M. » ou « R.T. » ou « tech. med. » ;
- Ne pas être soumis au processus d'inspection professionnelle ;
- Être dispensé partiellement, et sur demande, de la formation continue obligatoire ;
- N'est pas couvert par l'assurance responsabilité professionnelle ;
- Éviter les frais de réinscription applicables lors du retour à la pratique professionnelle (voir grille tarif sur le site de l'Ordre) ;
- Rester informé sur les activités de l'Ordre et l'évolution de la profession avec des accès :
 - à la zone « Accès membre » du site de l'Ordre,
 - aux formations sur *Formaline*,
 - aux offres d'emploi;
 - aux publications de l'Ordre (LabExpert, Infolettre et autres);
- Recevoir les avis de convocation aux assemblées des membres et y assister sans droit de vote ;
- Ne peut pas siéger au conseil d'administration de l'Ordre comme administrateur ; seuls les membres actifs ont ce privilège ;
- Ne peut pas être membre d'un comité de l'Ordre ; seuls les membres actifs ont ce privilège ;
- Peut être invité comme expert à un groupe de travail ;
- Profiter des avantages offerts par nos partenaires.

Changement de statut

Le changement du statut « *Inactif* » à tout autre statut peut s'effectuer de la façon suivante :

- **En période d'inscription annuelle** : en modifiant le statut sur votre formulaire d'inscription annuelle.
- **En dehors de la période d'inscription annuelle** : informer la directrice générale et secrétaire de l'OPTMQ par l'entremise du formulaire « Changement de statut » disponible sur le site de l'Ordre, section devenir membre/changement de statut/formulaire de changement de statut. Remplir le formulaire en ligne et à soumettre à l'OPTMQ. *Tout formulaire incomplet ne sera pas accepté.

Toutefois, bien que la cotisation du nouveau statut puisse être inférieure à celle payée, il n'y aura aucun remboursement pour la différence de cotisation.

Le changement de statut visant à récupérer tous les droits du statut « *Actif* » peut s'effectuer en cours d'année en payant, au prorata des mois restants, le montant de la cotisation annuelle exigée pour le statut « *Actif* ». Le total du montant initialement payé et du montant correspondant au prorata des mois restants de la cotisation annuelle ne peut être supérieur à la cotisation annuelle, à laquelle s'ajouteront les taxes et les frais pour l'assurance responsabilité professionnelle (non taxable).